RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8e ANNÉE. — N° 97. LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ 16 NOVEMBRE 1927

JOURNAL OFFICIEL

DU TERRITOIRE DU TOGO PLACÉ SOUS LE MANDAT DE LA FRANCE

PARAISSANT LE 1er ET LE 16 DE CHAQUE MOIS, A LOMÉ

PRIX DU NUMÈRO 1 fr.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Arrêté du 14 Novembre 1927 mettant à la charge du Budget local les frais de transport et d'installation d'un concasseur à la carrière de Lilikovhé. 625

Arrêté du 14 Novembre 1927 accordant un supplément de fonctions au chef du poste de douane de Tsegbé. 626

Arrêté du 14 Novembre 1927 fixant à nouveau la situation pécuniaire faite aux élèves de la section professionnelle de l'Ecole régionale de Lomé. 626

Arrêté du 14 Novembre 1927 modifiant l'arrêté du 27 juin 1927 fixant les conditions d'évaluation du prix de revient des matières on objets entrant au Magasin Général du Service local. 626

Actes concernant le personnel européen 627

Actes concernant le personnel indigène 627

Garde Indigène 628

Enseignement

Secours - Domaine - Divers 628

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de demandes d'immatriculation 629
Avis du Service de la Curatelle 629
Avis d'augmentation du capital d'une Société 629
Avis divers 631

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR LOCAL

ARRÊTÉ N° 604 mettant à la charge du Budget Local les frais de transport et d'installation d'un concasseur à la carrière de Lilikovhé.

L'Administrateur en Chef des Colonies,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Commissaire de la République p. i.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies;

Le Conseil d'Administration entendu;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER. — Sont mis à la charge du Budget Local du Territoire du Togo placé sous le mandat de la France les frais d'installation d'un concasseur à la carrière de Lilikovhé.

ART. 2. — La dépense sera imputée sur les crédits du chapitre XI. article 3, moitié sur le paragraphe I, "grosses réparations aux immeubles," moitié sur le paragraphe 2 "grosses réparations aux routes et ponts."

ART. 3. — La direction du chemin de fer devra mettre à la disposition du Service Local chaque fois que celui-ci lui en fera la demande, la quantité de pierres nécessaire aux travaux en cours.

ART. 4. — Cette cession aura lieu au prix strict de revient sans aucune majoration.

ART. 5. — Le chef du Secrétariat Général et le directeur des Voies de Pénétration et du Wharf sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 14 novembre 1927.

SIADOUS.

ARRÊTÉ N° 606 accordant un supplément de fonctions au chef du poste de Douane de Tsegbé.

L'Administrateur en Chef des Colonies,
Chevalier de la légion d'honneur,
Commissaire de la République p. i.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la Républiqne au Togo ;

Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personel colonial ; ensemble tous actes modificatifs subséquents notamment les décrets des 12 juin 1911 et 11 septembre 1920 ;

Vu l'arrêté local du 11 décembre 1925 fixant les indemnités alloués au personnel du Togo ;

Vu l'arrêté n° 526 du 27 septembre 1927, créant un bureau de douane à Tsegbé et déterminant les marchandises auxquelles il est ouvert à l'importation et à l'exportation ;

Le Conseil d'Administration entendu ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté du 11 décembre 1925 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

TABLEAU N° 1.

SUPPLÉMENTS DE FONCTIONS

Douanes.

Chef européen du poste de douane de Tsegbé . . 2.400 frs.

ART. 2. — Le chef du Secrétariat Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura son effet pour compter de la date de la prise de son service par le chef de poste.

Lomé, le 14 novembre 1927

SIADOUS.

ARRÊTÉ N° 607 fixant à nouveau la situation pécuniaire faite aux élèves de la section professionnelle de l'Ecole régionale de Lomé.

L'Administratenr en Chef des Colonies,
Chevalier de la Légiou d'Honueur,
Commissaire de la République p. i.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 1923 orgauisant l'euseignement officiel au Togo ;

Vu l'arrêté du 25 août 1927 relatif aux bourses scolaires ;

Sur la proposition du chef du Service de l'Enseignement ;

Le Conseil d'Administration entendu ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1er novembre 1927 les bourses allouées aux élèves nécessiteux de la section professionnelle de l'Ecole Régionale de Lomé est fixée à 2 francs par jonr de présence.

De plns il sera alloné à chaque élève de la dite section en rétribution des services rendus sur les chantiers et dans les ateliers administratifs, une prime de 1 fr. 50 pour chacune des matinées accomplies sur les dits chantiers ou dans les dits ateliers.

La prime prévue à l'alinéa précédent sera versée aux ayants-droit sur certificat de service fait, émanant des autorités compétentes du Service des Travaux Publics.

ART. 2. — Le chef du Secrétariat Général, les chefs des Services. de l'Enseignement et des Travaux Publics sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 14 novembre 1927

SIADOUS

ARRÊTÉ N° 608 modifiant l'arrêté du 27 juin 1927 fixant les conditions d'évaluation du prix de revient des matières ou objets entrant au Magasin Général du Service Local.

L'Administrateur en Chel des Colouies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République p. i.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le décret du 22 décembre 1904 sur la comptabilité des matières appartenant à l'Etat, au compte du Département des Colonies ;

Vu l'instruction générale du 16 janvier 1905 sur la comptabilité des matières appartenant à l'Etat, au compte du Département des Colonies ;

Vu l'arrêté n° 139 du 17 juin 1924 portant organisation du Magasin Général du Service Local ;

Vu l'arrêté n° 365 du 27 juin 1927 fixant les conditions d'évaluation du prix de revient des matières on objets entrant au Magasiu Général du Service Local ;

Vu le décret du 2 avril 1927 fixant les maxima au-dessous desquels l'Administration est autorisée à passer des marchés de gré à gré ;

Vu le décret du 23 août 1927 qui rend le précédent applicable aux Colonies et Territoires du Togo et du Cameroun sous mandat de la France ;

Sur la proposition du chef du Secrétariat Général ;
Le Conseil d'Administration entendu :

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est abrogé et remplacé par les dispositions qni suivent le paragraphe 2 de l'article 1er de l'arrêté n° 365 du 27 juin 1927 fixant les conditions d'évaluation du prix de revient des matières ou objets entrant au Magasin Général du Service Local :

«L'ordre d'entrée est établi sur le vu de la facture, après la reconnaissance exacte des marchandises, lorsqne leur valeur n'excède pas Six Mille (6.000) frs et sur le vu du procès-verbal de la Commission des recettes lorsque cette valeur est dépassée».

ART. 2. — L'ordonnateur délégué est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 14 novembre 1927.
SIADOUS

PERSONNEL EUROPÉEN

Nominations - Affectations.

Par décision du :

7 novembre 1927. — M. Bonnet, médecin aide-major attendu le 9 novembre par le paquebot *Asie* est nommé chef de la subdivision sanitaire de Sansanné-Mango.

7 novembre 1927. — M. Gaudinat, adjoint principal après 4 ans des Services Civils de l'A. O. F. est mis à la disposition du Commandant de Cercle d'Atakpamé.

14 novembre 1927. — M. Billet. Capitaine du Génie hors cadres est nommé chef du Service des Travaux Neufs des Voies de Pénétration et du Wharf à compter du 2 novembre 1927. Il sera chargé en particulier de la construction du pont d'Adjido.

Indemnité.

Par décision du :

14 novembre 1927. — Une allocation de Deux Mille francs pour frais de première mise d'équipement est accordée à chacun des médecins aides-majors Long et Bonnet de la promotion sortante de l'Ecole d'application du Service de Santé Coloniale, affectés au Togo.

Congés-Passages.

Par décision du :

14 novembre 1927. — Un congé administratif de six mois pour en jouir à Nantes est accordé à M. Grimaud qui compte 25 mois de séjour consécutifs dans la colonie.

Un passage pour la France lui est en outre délivré en deuxième classe sur le paquebot *Brazza*.

14 novembre 1927. — Un congé administratif de six mois pour en jouir à Strasbourg est accordé à M. Perret, adjoint après 18 mois des S. C. du Togo qui compte 24 mois de séjour consécutifs dans la colonie.

Un passage pour la France lui est en outre délivré en deuxième classe sur le paquebot *Brazza*.

PERSONNEL INDIGÈNE

Nominations — Affectations

Par arrêté du :

4 novembre 1927. — Le nommé Adolphe Npaga est agréé en qualité d'élève conducteur à compter du 1er novembre 1927 et mis à la disposition du chef du garage central.

Par décision du :

8 novembre 1927. — Le conducteur de 4me classe 2me échelon William Frantz en service au garage central est affecté à la Mission d'Etudes du chemin de fer.

10 novembre 1927. — Le nommé Agbokou Martial est nommé moniteur agricole de 3me classe à compter du 1er octobre 1927.

Ce moniteur est mis à la disposition du directeur de la station agricole d'Agou.

Mutations

Par décision du :

9 novembre 1927. — Sont remis à la disposition du chef de la Mission de Délimitation les agents indigènes dont les noms suivent.

Daniel-Paty, interprète stagiaire en service au cercle de Lomé.

Johnson Samuel, médecin auxiliaire en service à l'hôpital de Lomé.

Congés-Permissions

Par décision du :

3 novembre 1927. — Une permission de huit jours à solde entière à compter du 8 novembre 1927 est accordée au commis-expéditionnaire de 6me classe Creppy Charles en service au Secrétariat Général pour en jouir à Anécho.

5 novembre 1927. — Un congé de deux mois du 15 novembre 1927 au 15 janvier 1928 est accordé à l'agent contractuel Germa, en service au Garage Central pour en jouir au Togo.

Gratifications

Par décision du :

5 novembre 1927. — Une gratification de Deux Cent francs est accordée à l'Interprète stagiaire Jerome Ahamada en service au Commissariat de Police de Lomé pour le courage dont il a fait preuve au cours de l'arrestation de malfaiteurs.

Suspensions-Commission d'enquête

Par décision du :

3 novembre 1927. — Une suspension de fonctions d'un mois entrainant une retenue de quinze jours de solde, est infligée au préposé indigène des Douanes, chef de poste d'Aflao, Tovi Bruno pour faute grave dans le service.

14 novembre 1927. — Les gardes frontières de 3e classe du poste des Douanes de Zolo, Bernard Tekovi et Boko Alate sont suspendus de leurs fonctions pour faute grave dans le service, à compter du 6, date de leur arrestation.

8 novembre 1927. — Une commission d'enquête composée de :

MM. Verges, administrateur de 2e cl. des colonies, *Président*
Jambon, médecin major de 1re cl. des Troupes Coloniales, *Membres*
Ahyee Paul, infirmier de 3e classe, *Membres*

se réunira sur la convocation de son président à l'effet de statuer sur le cas de l'infirmier Cyprien Avayi.

Licenciements

Par décision du :

15 novembre 1927. — L'élève conducteur Laurent, du Garage Central de Lomé, est licencié de son emploi à la date du 1er novembre 1927 date à laquelle il a abandonné son poste.

GARDE INDIGÈNE

Nominations

Par décision du :

4 novembre 1927. — Sont admis en qualité de gardes stagiaires, à compter du 1er novembre 1927 les indigènes volontaires dont les noms suivent :

KOUAKOU. TIOMBABOU.

9 novembre 1927. — Sont admis en qualité de gardes stagiaires, à compter du 1er novembre 1927 les anciens tirailleurs dont les noms suivent :

LINGBA MATOKA
AIHA TOGODIOUGOU

10 novembre 1927. — Est admis en qualité de garde stagiaire à compter du 10 novembre 1927, l'indigène volontaire PAMBALA.

Engagements — Rengagements

Par arrêté du :

4 novembre 1927. — Est engagé dans la Garde Indigène, pour une durée de 3 ans à compter du 28 juin 1927, le garde stagiaire suivant :

TAIHEVA

10 novembre 1927. — Est rengagé dans la Garde Indigène, pour une durée de trois ans à compter du 27 novembre 1927, le garde de 2e classe MANINTEDE, n° mle 373, du peloton de Sokodé.

Mutations

Par décision dn :

5 novembre 1927. — Sont affectés à compter du 16 novembre 1927 :

a) *au peloton de la Portion Centrale :*

DIARKI, n° mle 400, garde de 2e classe du peloton de Mango.

b) *au peloton de Mango :*

SAGBO, n° mle 28, garde de 1re classe du peloton d'Anécho.
KODJA, n° mle 409, — do — — du pelotou de Lomé.

c) *au peloton d'Anécho :*

GORNE-KOUDOUGOU, n° mle 579, garde de 2e classe du peloton de la Portion Centrale.

d) *au peloton de Lomé :*

TCHE, n° mle 603, garde de 2e classe du peloton de la Portion Centrale.

Punitions

Par décision du :

7 novembre 1927. — Une punition de 6 jours de prison avec retenue de solde est infligée au garde de 2me classe CHABI, n° mle 378, du peloton d'Atakpamé, pour "négligence grave à l'occasion du service."

Licenciements

Par arrêté du :

3 novembre 1927. — Le garde de 2me classe MANOU, n° mle 94, du peloton de la Portion Centrale, est licencié pour compter du 1er novembre 1927, pour "faute grave et mauvaise manière habituelle de servir."

5 novembre 1927. — Le garde de 2me classe SEM, n° mle 398, du peloton de S. Mango, est licencié pour compter du 1er novembre 1927, pour "mauvaise manière habituelle de servir."

ENSEIGNEMENT

Cours d'adultes

Par arrêté du :

7 novembre 1927. — L'instituteur de 3e classe AMOUVIN AKAKPO Bénoit est chargé de la création et de la direction du Cours d'adultes de Dadja.

Cours de Perfectionnement

10 novembre 1927. — Sont chargés du cours de perfectionnement hebdomadaire à Lomé, à compter du 1er novembre 1927 :

M. PERALDI, directeur de l'Ecole Régionale.

M.Mmes. MAURIES, CHALOYARD } *institutrices.*

Bourses scolaires

10 novembre 1927. — La bourse journalière de 1 fr,50 allouée aux élèves dont les noms suivent est supprimée à compter du 1er octobre 1927.

Cercle de Lomé. — Ecole ménagère : Marie HOTTAB

Cercle d'Atakpamé. — Ecole Régionale : Martin AYICOUE.

SECOURS

Par décision du :

14 novembre 1927. — Un secours égal à trois mois de solde coloniale de son mari est accordé à Madame PRIGENT, veuve de Mr. PRIGENT, ex-chef du service de la traction, décédé à Bordeaux le 8 juin 1927.

DOMAINE

Par arrêté du :

5 novembre 1927. — Conformément aux dispositions de l'article 13 paragraphe 4. — 1° du cahier des charges annexé à l'arrêté n° 314 du 29 août 1926 le terrain rural de 308 hectares 43 ares sis à Sokodé auquel pourrait prétendre la Compagnie Cotonnière Ouest Africaine à la fin de l'occupation provisoire est réduit de 20 hectares 90 ares pour inexécution partielle des clauses prévues à l'article 10 dudit Cahier des charges.

14 novembre 1927. — Est attribué en toute propriété à la Société Commerciale de l'Onest Africain le lot n° 4 du plan de lotissement du centre commercial de Sokodé, dont la concession provisoire avait été accordée à cette Société, par arrêté du 5 novembre 1925.

DIVERS

Par arrêté du :

10 novembre 1927. — La boutique Oloff acquise par le Territoire sera payée à M. l'Administrateur Séquestre la somme de 4.910 fr,40 (Quatre Mille Neuf Cent Dix francs Quarante centimes).

Il sera payé en outre, à titre d'intérêts liquidés fin octobre 1927 une somme de 3.069 francs (Trois Mille Soixante Neuf francs).

PARTIE NON OFFICIELLE

CONSERVATION DE LA PROPRIETÉ ET DES DROITS FONCIERS.

BUREAU de LOMÉ

AVIS DE DEMANDES D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle de Lomé.

a) Suivant réquisition, n° 461, déposée le 4 novembre 1927 le Sieur Emmanuel Ajavon profession de planteur. demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, agissant au nom et comme mandataire du Sieur Arnoumou Michel, employé de Commerce demeurant à Accra, ce dernier agissant comme propriétaire a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Cercle de Lomé, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain nu en forme de rectangle d'une contenance totale de 6 ares 78 centiares situé à Lomé, Cercle de Lomé, et borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par terrains à Anthony Thimitheus, au Sud par une rue non dénommée et compris dans la parcelle n° 108 feuille 3 du plan de Lomé.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Sieur Arnoumou Michel et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

b) Suivant, réquisition n° 462, déposée le 12 novembre 1927 le Sieur James A. Agbezuké profession de planteur, demeurant à Lomé et domicilié à Adafianu (G. C.), agissant au nom et pour son compte personnel a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Cercle de Lomé, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain nu en forme de quadrilatère d'une contenance totale de 7 ares 87 centiares situé à Lomé, Cercle de Lomé, et borné au Nord par une rue non dénommée, à l'Est par terrain à Apedo, au Sud par terrains à Aug. de Sonza et Th. Anthony, à l'Ouest par terrain à Glaka.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charge réels actuels ou éventuels.

Toutes personnes intéressées, sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal Civil de Lomé.

Le Conservateur de la Propriété foncière,

PEYROTTES.

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

BUREAU DE LOMÉ

AVIS

Le public est informé qu'il sera procédé le dimanche 4 décembre 1927 à 9 H. 30, dans la Cour de la maison J. W. IDUN, sise à Lomé à l'angle des rues de la Marne et de la Somme à la vente aux enchères publiques de nombreux meubles-meublants et objets divers ayant appartenu au Sieur James Wilson IDUN décédé en Gold-Coast.

Prix payable comptant avec 5% en sus.

Consulter les affiches

Le Curateur
PEYROTTES

SOCIÉTÉ ANONYME
DITE
Société Commerciale de l'Ouest Africain

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PORTÉ A 100.000.000 DE FRANCS.

I. — Aux termes d'une délibération du 10 mars 1927, dont une copie certifiée conforme est annexée à la minute d'une délibération du Conseil d'administration de la Société ci-après désignée. prise en la forme authentique devant Me GODET, notaire à Paris, le 23 avril 1927.

Ladite délibération du 10 mars 1927, prise sur seconde convocation avec le même ordre du jour qu'une première assemblée convoquée pour le 26 janvier 1927 et qui n'avait pu délibérer valablement faute de quorum exigé par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la *Société Commerciale de l'Ouest Africain*, ayant son siège à Paris, rue de Miromesnil, n° 69, a voté notamment la résolution unique dont copie littérale suit :

Résolution unique.

Les actionnaires de la *Société Commerciale de l'Ouest Africain*, réunis en assemblée générale extraordinaire, décident que le capital social sera porté de cinquante millions de francs à cent millions de francs par l'émission de cent mille actions nouvelles payables en espèces à émettre au taux, charges et conditions que le Conseil d'administration jugera convenable au mieux des intérêts de la Société.

En conséquence, le Conseil d'administration est autorisé à recueillir les souscriptions et les versements, à faire la déclaration notariée de souscription et de versement prescrite par la loi, ainsi que toutes les opérations et formalités à l'effet de réaliser l'augmentation de capital.

II. — Aux termes d'une délibération prise le 10 mars 1927, en suite de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dont une copie certifiée conforme est demeurée annexée à la minute de l'acte du 23 avril 1927 sus énoncé, le Conseil d'administration de ladite Société a pris à l'unanimité la résolution dont extrait littéral suit :

Le Conseil usant de la faculté qui lui a été donnée par l'assemblée générale extraordinaire du dix mars mil neuf cent vingt-sept, décide de porter le capital de la Société de cinquante millions à cent millions de francs, par la création de cent mille actions nouvelles.

Il décide que :

1° Le prix d'émission sera francs : Cinq cent soixante, dont francs : Soixante de prime.

2° Les nouvelles actions seront entièrement réservées aux anciens actionnaires qui pourront user de leur droit par bulletin irréductible à raison de une action nouvelle pour une ancienne, et par bulletin de souscription réductible sans limitation de quantité, la réduction devant, le cas échéant, être faite au prorata des actions anciennes possédées.

3° Les actions nouvelles seront créées jouissance premier mai mil neuf cent vingt-sept.

Elles seront entièrement assimilées aux anciennes après détachement du coupon représentatif du dividende qui sera voté par la prochaine assemblée générale ordinaire, pour l'exercice mil neuf cent vingt-six, mil neuf cent vingt-sept.

Elles participeront par conséquent, aux résultats de l'exercice mil neuf cent vingt-sept, mil neuf cent vingt-huit.

4° La libération des actions nouvelles s'effectuera de la manière suivante :

Un quart plus la prime de francs soixante, soit francs cent quatre-vingt-cinq à la souscription ;

Un quart, soit francs cent vingt-cinq, le trente juin mil neuf cent vingt-sept :

Un quart, soit francs cent vingt-cinq, le trente et un août mil neuf cent vingt-sept ;

Un quart, soit francs cent vingt-cinq, le trente et un octobre mil neuf cent ving-sept ;

Les actions pourront être entièrement libérées à la souscription, avec bonification de francs huit soixante-quinze centimes par titre représentant un escompte de sept pour cent sur le montant des versements anticipés.

Aux termes de la délibération authentique susénoncée du 25 avril 1927, le Conseil d'administration de ladite Société a délégué deux de ses membres à l'effet de :

Constater la réalisation de l'augmentation de capital de cinquante millions de francs devant porter le capital à cent millions de francs décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires susénoncée du dix mars mil neuf cent vingt-sept, dresser la liste des souscripteurs et l'état des versements, les certifier véritables, faire la déclaration authentique de souscriptions et de versements concernant cette augmentation de capital, donner tous pouvoirs pour faire les publications légales.

Déclaration de souscriptions et de versements.

Suivant autre acte reçu par Me Godet, notaire à Paris, le 25 avril 1927, MM. les administrateurs délégués aux termes de la délibération authentique susénoncée, ont déclaré pour en faire la déclaration authentique :

Que l'augmentation de capital de cinquante millions de francs, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 1927, avait été entièrement formée par suite de la souscription intégrale des cent mille actions de 500 francs chacune émises en exécution de cette délibération.

Que chaque souscripteur avait versé le quart, soit cent vingt-cinq francs plus la prime, sur chacune des actions par lui souscrites, de sorte qu'il a été versé au total une somme de quarante et un millions quatre cent soixante-quatorze mille huit cent soixante-deux francs cinquante centimes (41.474.862.50).

A l'appui de cette déclaration, lesdits administrateurs ont représenté une liste qui est demeurée annexée audit acte contenant l'indication des noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs et du nombre des actions souscrites par chacun d'eux ainsi que l'état des versements effectués sur lesdites actions.

Délibération approuvant l'augmentation du capital.

Aux termes d'une délibération du 27 avril 1927, dont copie a été déposée au rang des minutes dudit Me Godet, notaire, suivant acte reçu par lui le 28 du même mois.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la *Société Commerciale de l'Ouest Africain*, a voté les résolutions suivantes, littéralement transcrites :

Première Résolution.

Les actionnaires de la *Société Commerciale de l'Ouest Africain*, réunis en assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance de l'acte reçu par Me Alphonse Godet, notaire à Paris, le 25 avril 1927, constatant la déclaration de souscription intégrale de cent mille actions nouvelles de cinq cents francs chacune de la Société et du versement par chaque souscripteur de la somme de cent quatre-vingt-cinq francs par action souscrite, et après avoir pris connaissance des pièces annexées, les reconnaissent sincères et véritables.

En conséquence, le capital social se trouve porté de cinquante millions de francs à cent millions de francs, par l'émission desdites cent mille actions nouvelles qui auront droit aux bénéfices de l'exercice 1927-1928, conformément à la décision du Conseil d'administration du 10 mars 1927.

Deuxième Résolution.

Comme conséquence du vote de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier comme suit l'article VII des statuts :

«Art. VII. — Le capital social divisé en actions de cinq «cents francs chacune a été fixé à trois millions de francs «lors de la constitution de la Société et porté à cent millions «de francs par décision de l'assemblée générale extraordinaire «du 27 avril 1927.»

«Deux expéditions des actes, liste et délibération susénon-«cés ont été déposées le 23 mai 1927, l'une au greffe du «Tribunal de Commerce de la Seine et l'autre au greffe de la «Justice de paix du huitième arrondissement de Paris.»

AVIS

COMPTOIR O'IMPORTATION ET D'EXPORTATION FRANCO AFRICAIN

Société anonyme au capital de 300.000 francs

SIÈGE SOCIAL LOMÉ (TOGO)

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme dite: Comptoir d'Importation et d'Exportation Franco Africain ayant son siège social à LOMÉ (Togo), sont convoqués à PARIS, 6 Square de l'Opéra (IX), pour le mardi 22 novembre à 11 heures, en *Assemblée Générale Extraordinaire* avec ordre du jour suivant :

Premièrement. — Vérification de la sincérité de déclaration de souscription et de versement aux 3000 actions nouvelles.

Deuxièmement. — Réalisation définitive de l'augmentation de capital et modification des statuts en conséquence.

Le Conseil d'Administration.

LIGNES MARSEILLAISES DE LA COTE OCCIDENTALE D'AFRIQUE

HORAIRE PROBABLE DES VAPEURS

(Sujet à modifications sans préavis)

Compagnie Française de Navigation à Vapeur
(Cie Cyp. Fabre)
Flotte : s/s MADONNA - FORIA - OLBIA
KOUROUSSA - BELGRANO - CHELMA

Compagnie Marseillaise de Navigation à Vapeur
(Cie Fraissinet)
Flotte : s/s HOGGAR - TOUAREG - NIGER
OUEME - MUIRTON - CAVALLY

VOYAGE D'ALLER

VAPEURS		Départ de Marseille	Dakar	Conakry	Bassam et Côte d'Ivoire	Lomé	Cotonou	Douala	Gabon
BELGRANO	11	S. 1er Oct.	11/13 Oct.	17/18 Oct.	23/28 Oct.	3 Nov.	4 Nov.	—	—
TOUAREG	18	V. 14 Oct.	22/23 Oct.	25/26 Oct.	Bassam 29 Octobre	31 Oct.	1/2 Nov.	4 Nov.	—
OLBIA	25	Me 26 Oct.	5/7 Nov.	11/12 Nov.	17/23 Nov.	1 Déc.	2/6 Déc.	—	25 Déc.
HOGGAR	19	S. 5 Nov.	13/14 Nov.	16/17 Nov.	Bassam 20 Nov.	22 Nov.	23/24 Nov.	26 Nov.	—
KOUROUSSA	27	S. 12 Nov.	23/25 Nov.	29/20 Nov.	5/10 Déc.	16 Déc.	17 Déc.	—	—
OUEME	11	L. 21 Nov.	1/3 Déc.	5/6 Déc.	10/16 Déc.	24 Déc.	25/29 Déc.	15 Janv.	19 Janv.
MADONNA	151	S. 26 Nov.	4/5 Déc.	7 Déc.	Bassam 11 Déc.	13 Déc.	14/15 Déc.	17 Déc.	—
NIGER	13	Ma 6 Déc.	16/18 Déc.	22/23 Déc.	28 Déc./2 Janv.	8 Janv.	9 Janvier	—	—
TOUAREG	19	S. 17 Déc.	25/26 Déc.	28/29 Déc.	Bassam 1 Janvier	3 Janv.	4/5 Janv.	7 Janv.	—
CAVALLY	7	V. 23 Déc.	2/4 Jan.	6/7 Janv.	11/17 Janv.	25 Janv.	26/30 Janv.	—	18 Fév.
HOGGAR	20	S. 7 Janv.	15/16 Janv.	18/19 Janv.	Bassam 22 Janvier	24 Janv.	25/26 Janv.	28 Janv.	—
FORIA	23	J. 12 Janv.	23/25 Jan.	29/30 Jan.	4/9 Fév.	15 Fév.	16 Février	—	—
MUIRTON	7	V. 20 Janv.	30 Jan./1 Fév.	3/4 Fév.	8/14 Fév.	22 Fév.	23/27 Fév.	15 Mars	19 Mars
MADONNA	152	S. 28 Janv.	5/6 Fév.	8 Fév.	Bassam 12 Février	14 Fév.	15/16 Fév.	18 Fév.	—
KOUROUSSA	28	V. 10 Fév.	20/22 Fév.	26/27 Fév.	3/8 Mars	14 Mars	15 Mars	—	—
TOUAREG	20	S. 18 Fév.	26/27 Fév.	29 Fév./1 Mars	Bassam 4 Mars	6 Mars	7/8 Mars	10 Mars	—
OLBIA	26	S. 25 Fév.	6/8 Mars	10/11 Mars	15/21 Mars	29 Mars	30 Mars/3 Av.	—	22 Avril
HOGGAR	21	S. 10 Mars	18/19 Mars	21/22 Mars	Bassam 25 Mars	27 Mars	28/29 Mars	31 Mars	—
NIGER	14	J. 15 Mars	26/28 Mars	1/2 Avril	7/12 Avril	18 Avril	19 Avril	—	—
CHELMA	9	V. 23 Mars	2/4 Avril	6/7 Avril	11/17 Avril	25 Avril	26/30 Avril	16 Mai	20 Mai
MADONNA	153	S. 31 Mars	8/9 Avril	11 Avril	Bassam 15 Avril	17 Avril	18/19 Avril	21 Avril	—
FORIA	24	J. 12 Avril	22/24 Avril	28/29 Avril	4/9 Mai	15 Mai	16 Mai	—	—
TOUAREG	21	S. 21 Avril	29/30 Avril	2/3 Mai	Bassam 6 Mai	8 Mai	9/10 Mai	12 Mai	—
CAVALLY	8	Me 25 Avril	5/7 Mai	9/10 Mai	14/20 Mai	28 Mai	29 Mai/2 Juin	—	21 Juin
HOGGAR	22	S. 12 Mai	20/21 Mai	23/24 Mai	Bassam 27 Mai	29 Mai	30/31 Mai	2 Juin	—
KOUROUSSA	29	Ma 15 Mai	26/28 Mai	1/2 Juin	7/12 Juin	18 Juin	19 Juin	—	—
MUIRTON	8	V. 25 Mai	4/6 Juin	8/9 Juin	13/19 Juin	27 Juin	28 Juin/2 Juil.	19 Juil.	23 Juil.

VOYAGE DE RETOUR

VAPEURS		Gabon	Douala	Cotonou	Lomé	Bassam et Côte d'Ivoire	Conakry	Dakar	Las Palmas	Arrivée à Marseille
BELGRANO	11	—	—	15 Nov.	16 Nov.	21/28 Nov.	3/4 Déc.	6/7 Déc.	11 Déc.	18 Déc.
TOUAREG	18	—	9 Nov.	13/15 Nov.	16 Nov.	Bassam 19 Nov.	23/24 Nov.	26 Nov.	30 Nov.	6 Déc.
OLBIA	25	5 Janv.	—	—	—	11/14 Janv.	18 Janvier	20/21 Janv.	25 Janv.	9 Fév.
HOGGAR	19	—	1 Déc.	5/7 Déc.	8 Déc.	Bassam 11 Déc.	15/16 Déc.	18 Déc.	22 Déc.	28 Déc.
KOUROUSSA	27	—	—	28 Déc.	29 Déc.	3/10 Janv.	15/16 Janv.	18/19 Janv.	23 Janv.	30 Janv.
OUEME	11	28 Janv.	—	—	—	3/6 Février	10 Février	12/13 Fév.	17 Fév.	3 Mars
MADONNA	151	—	22 Déc.	26/27 Déc.	27 Déc.	Bassam 30 Déc.	2/3 Janv.	5 Janvier	8 Janv.	14 Janv.
NIGER	13	—	—	20 Janvier	21 Janv.	26 Janv./2 Fév.	7/8 Fév.	10/11 Fév.	15 Fév.	22 Fév.
TOUAREG	19	—	12 Janv.	16/18 Janv.	29 Janv.	Bassam 22 Janvier	26/27 Janv.	29 Janv.	2 Fév.	8 Fév.
CAVALLY	7	28 Fév.	—	—	—	5/8 Mars	12 Mars	14/15 Mars	19 Mars	3 Avril
HOGGAR	20	—	2 Fév.	6/8 Fév.	9 Fév.	Bassam 12 Février	16/17 Fév.	19 Fév.	23 Fév.	29 Fév.
FORIA	23	—	—	27 Février	28 Fév.	4/11 Mars	16/17 Mars	19/20 Mars	24 Mars	31 Mars
MUIRTON	7	28 Mars	—	—	—	3/6 Avril	10 Avril	12/13 Avril	17 Avril	2 Mai
MADONNA	152	—	23 Fév.	27/28 Fév.	28 Fév.	Bassam 2 Mars	5/6 Mars	8 Mars	11 Mars	17 Mars
KOUROUSSA	28	—	—	26 Mars	27 Mars	1/8 Avril	13/14 Avril	16/17 Avril	21 Avril	28 Avril
TOUAREG	20	—	15 Mars	19/21 Mars	22 Mars	Bassam 25 Mars	29/30 Mars	1 Avril	5 Avril	11 Avril
OLBIA	26	2 Mai	—	—	—	8/11 Mai	15 Mai	17/18 Mai	22 Mai	6 Juin
HOGGAR	21	—	5 Avril	9/11 Avril	12 Avril	Bassam 15 Avril	19/20 Av.	22 Avril	26 Avril	2 Mai
NIGER	14	—	—	30 Avril	1 Mai	6/13 Mai	18/19 Mai	21/22 Mai	26 Mai	2 Juin
CHELMA	—	29 Mai	—	—	—	4/7 Juin	11 Juin	13/14 Juin	18 Juin	3 Juil.
MADONNA	153	—	26 Avril	30 Avril/1 Mai	1 Mai.	Bassam 4 Mai	7/8 Mai	10 Mai	13 Mai	19 Mai
FORIA	24	—	—	37 Mai	28 Mai	2/9 Juin	14/15 Juin	17/18 Juin	22 Juin	29 Juin
TOUAREG	21	—	17 Mai	21/23 Mai	24 Mai	Bassam 27 Mai	31 Mai/1 Juin	3 Juin	7 Juin	13 Juin
CAVALLY	8	1 Juil.	—	—	—	7/10 Juil.	14 Juillet	16/17 Juil.	21 Juil.	5 Août
HOGGAR	22	—	7 Juin	11/13 Juin	14 Juin	Bassam 17 Juin	21/22 Juin	24 Juin	28 Juin	4 Juil.
KOUROUSSA	29	—	—	30 Juin	1 Juil.	6/13 Juil.	18/19 Juil.	21/22 Juil.	26 Juil.	2 Août
MUIRTON	8	1 Août	—	—	—	7/10 Août	14 Août	16/17 Août	21 Août	5 Sept.

***Escales facultatives - selon tonnage.** Connaissements directs : *pour Libreville, Sette Camma, Mayumba, Banane, Boma, Matadi, Pointe-Noire* en transbordement à Dakar *pour Venise, Trieste* en transbordement à Marseille.

CHARGEURS RÉUNIS
3, Boulevard Malesherbes, 3

R. C. : Seine 29122

Téléphone : ÉLYSÉES 69-29 à 69-35
Adresse Télégraphique : CHARGEURS

COTE OCCIDENTALE D'AFRIQUE

HORAIRE DES PAQUEBOTS

(Sans garantie)

N° 49
OCTOBRE 1927

VOYAGE D'ALLER

PAQUEBOTS	Bordeaux	Dakar	Conakry	Tabou	Grand-Bassam	Lomé	Lotonou	Souellaba (Douala)	Libreville	Port-Gentil	Pointe-Noire	Banane	Boma	Matadi
ASIE	25 Oct.	2 Nov.	5 Nov.	7 Nov.	8 Nov.	9 Nov.	10 Nov.	12 Nov.	13 Nov.	14 Nov.	15 Nov.	16 Nov.	16 Nov.	16 Nov.
BRAZZA	8 Nov.	16 Nov.	19 Nov.	21 Nov.	22 Nov.	23 Nov.	24 Nov.	26 Nov.	27 Nov.	28 Nov.	29 Nov.	30 Nov.	30 Nov.	30 Nov.
EUROPE	22 Nov.	30 Nov.	3 Déc.	5 Déc.	6 Déc.	7 Déc.	8 Déc.	10 Déc.	11 Déc.	12 Déc.	13 Déc.	14 Déc.	14 Déc.	14 Déc.
AMÉRIQUE	6 Déc.	14 Déc.	17 Déc.	19 Déc.	20 Déc.	21 Déc.	22 Déc.	24 Déc.	25 Déc.	26 Déc.	27 Déc.	28 Déc.	28 Déc.	28 Déc.
ASIE	20 Déc.	28 Déc.	31 Déc.	2 Jan.	3 Jan.	4 Jan.	5 Jan.	7 Jan.	8 Jan.	9 Jan.	10 Jan.	11 Jan.	11 Jan.	11 Jan.
BRAZZA	10 Jan.	10 Jan.	21 Jan.	23 Jan.	24 Jan.	25 Jan.	26 Jan.	28 Jan.	29 Jan.	30 Jan.	31 Jan.	1er Fév.	1er Fév.	1er Fév.
EUROPE	31 Jan.	8 Fév.	11 Fév.	13 Fév.	14 Fév.	15 Fév.	16 Fév.	18 Fév.	19 Fév.	20 Fév.	21 Fév.	22 Fév.	22 Fév.	22 Fév.
AMÉRIQUE	14 Fév.	22 Fév.	25 Fév.	27 Fév.	28 Fév.	29 Fév.	1er Mars	3 Mars	4 Mars	5 Mars	6 Mars	7 Mars	7 Mars	7 Mars
ASIE	28 Fév.	7 Mars	10 Mars	12 Mars	13 Mars	14 Mars	15 Mars	17 Mars	18 Mars	19 Mars	20 Mars	21 Mars	21 Mars	21 Mars
BRAZZA	13 Mars	21 Mars	24 Mars	26 Mars	27 Mars	28 Mars	29 Mars	31 Mars	1er Avril	2 Avril	3 Avril	4 Avril	4 Avril	4 Avril
EUROPE	27 Mars	4 Avril	7 Avril	9 Avril	10 Avril	11 Avril	12 Avril	14 Avril	15 Avril	16 Avril	17 Avril	18 Avril	18 Avril	18 Avril
AMÉRIQUE	10 Avril	18 Avril	21 Avril	23 Avril	24 Avril	25 Avril	26 Avril	28 Avril	29 Avril	30 Avril	1er Mai	2 Mai	2 Mai	2 Mai
ASIE	26 Avril	2 Mai	5 Mai	7 Mai	8 Mai	9 Mai	10 Mai	12 Mai	13 Mai	14 Mai	15 Mai	16 Mai	16 Mai	16 Mai
BRAZZA	8 Mai	16 Mai	19 Mai	21 Mai	22 Mai	23 Mai	24 Mai	26 Mai	27 Mai	28 Mai	29 Mai	30 Mai	30 Mai	30 Mai
EUROPE	22 Mai	30 Mai	2 Juin	4 Juin	5 Juin	6 Juin	7 Juin	9 Juin	10 Juin	11 Juin	12 Juin	13 Juin	13 Juin	13 Juin
AMÉRIQUE	5 Juin	13 Juin	16 Juin	18 Juin	19 Juin	20 Juin	21 Juin	23 Juin	24 Juin	25 Juin	26 Juin	27 Juin	27 Juin	27 Juin
ASIE	19 Juin	27 Juin	30 Juin	2 Juil.	3 Juil.	4 Juil.	5 Juil.	7 Juil.	8 Juil.	9 Juin	10 Juil.	11 Juil.	11 Juil.	11 Juil.

VOYAGE DE RETOUR

PAQUEBOTS	Matadi	Boma	Banane	Pointe-Noire	Port-Gentil	Libreville	Souellaba (Douala)	Cotonou	Lomé	Grand-Bassam	Tabou	Conakry	Dakar	Bordeaux
ASIE	20 Nov.	20 Nov.	20 Nov.	21 Nov.	22 Nov.	23 Nov.	24 Nov.	26 Nov.	26 Nov.	28 Nov.	29 Nov.	1er Déc.	3 Déc.	12 Déc.
BRAZZA	4 Déc.	4 Déc.	4 Déc.	5 Déc.	6 Déc.	7 Déc.	8 Déc.	10 Déc.	10 Déc.	12 Déc.	13 Déc.	15 Déc.	17 Déc.	26 Déc.
EUROPE	18 Déc.	18 Déc.	18 Déc.	19 Déc.	20 Déc.	21 Déc.	22 Déc.	24 Déc.	24 Déc.	26 Déc.	27 Déc.	29 Déc.	31 Déc.	9 Jan.
AMÉRIQUE	1er Jan.	1er Jan.	1er Jan.	2 Jan.	3 Jan.	4 Jan.	5 Jan.	7 Jan.	7 Jan.	9 Jan.	10 Jan.	12 Jan.	15 Jan.	23 Jan.
ASIE	15 Jan.	15 Jan.	15 Jan.	16 Jan.	17 Jan.	18 Jan.	19 Jan.	21 Jan.	21 Jan.	23 Jan.	24 Jan.	26 Jan.	28 Jan.	6 Fév.
BRAZZA	5 Fév.	5 Fév.	5 Fév.	6 Fév.	7 Fév.	8 Fév.	9 Fév.	11 Fév.	11 Fév.	13 Fév.	14 Fév.	16 Fév.	18 Fév.	27 Fév.
EUROPE	26 Fév.	26 Fév.	26 Fév.	27 Fév.	28 Fév.	29 Fév.	1er Mars	3 Mars	3 Mars	5 Mars	6 Mars	8 Mars	10 Mars	19 Mars
AMÉRIQUE	11 Mars	11 Mars	11 Mars	12 Mars	13 Mars	14 Mars	15 Mars	17 Mars	17 Mars	19 Mars	20 Mars	22 Mars	24 Mars	2 Avril
ASIE	25 Mars	25 Mars	25 Mars	26 Mars	27 Mars	28 Mars	29 Mars	31 Mars	31 Mars	2 Avril	3 Avril	5 Avril	7 Avril	16 Avril
BRAZZA	8 Avril	8 Avril	8 Avril	9 Avril	10 Avril	11 Avril	12 Avril	14 Avril	14 Avril	16 Avril	17 Avril	19 Avril	21 Avril	30 Avril
EUROPE	22 Avril	22 Avril	22 Avril	23 Avril	24 Avril	25 Avril	26 Avril	28 Avril	28 Avril	30 Avril	1er Mai	3 Mai	5 Mai	14 Mai
AMÉRIQUE	6 Mai	6 Mai	6 Mai	7 Mai	8 Mai	9 Mai	10 Mai	12 Mai	12 Mai	14 Mai	15 Mai	17 Mai	19 Mai	28 Mai
ASIE	20 Mai	20 Mai	20 Mai	21 Mai	22 Mai	23 Mai	24 Mai	26 Mai	26 Mai	28 Mai	29 Mai	31 Mai	2 Juin	11 Juin
BRAZZA	3 Juin	3 Juin	3 Juin	4 Juin	5 Juin	6 Juin	7 Juin	9 Juin	9 Juin	11 Juin	12 Juin	14 Juin	16 Juin	25 Juin
EUROPE	27 Juin	17 Juin	17 Juin	18 Juin	19 Juin	20 Juin	21 Juin	23 Juin	23 Juin	25 Juin	26 Juin	28 Juin	30 Juin	9 Juil.
AMÉRIQUE	1er Juil.	1er Juil.	1er Juil.	2 Juil.	3 Juil.	4 Juil.	5 Juil.	7 Juil.	7 Juil.	9 Juil.	10 Juil.	12 Juil.	14 Juil.	23 Juil.
ASIE	15 Juil.	15 Juil.	15 Juil.	16 Juil.	17 Juil.	18 Juil.	19 Juil.	21 Juil.	21 Juil.	23 Juil.	24 Juil.	26 Juil.	28 Juil.	6 Août

Services annexes correspondant avec les paquebots au départ de GRAND-BASSAM pour Bingerville, Abidjan et la lagune

La première voiture française construite en grande série

Citroën

Le nouveau châssis B. 14

CARROSSÉ EN:
Torpedo Luxe - Conduite Intérieure - Camionnette Commerciale - Cabriolet etc. etc. —

VOITURES LIVRÉES AVEC:
Freins sur les quatre roues - Eclairage et démarrage électriques - Roue de secours garnie - Outillage complet - Amortisseurs à l'avant et à l'arrière - Ressorts entiers doux et résistants.

CARROSSERIE « TOUT-ACIER »:
Légère - Résistante - Indéformable - Silencieuse

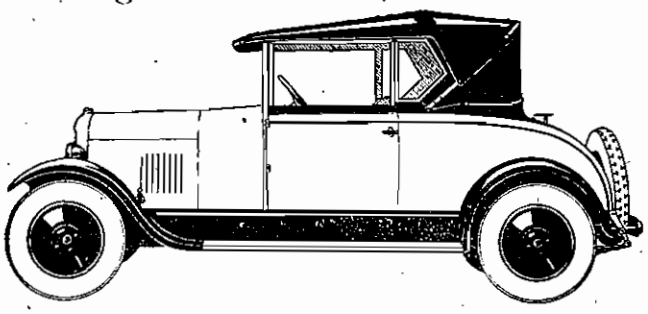

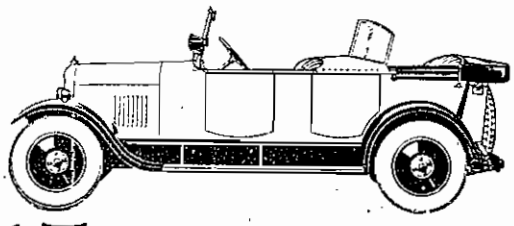

Le châssis B. 15

Camionnette pour charge utile de 1.000 kilos.
Constitue le mode de transport le plus économique actuellement connu.
Livré avec même équipement que les voitures de tourisme — Limitateur de vitesse
Siège à deux places - Pare-brise - Capotage avec rideaux de côté.

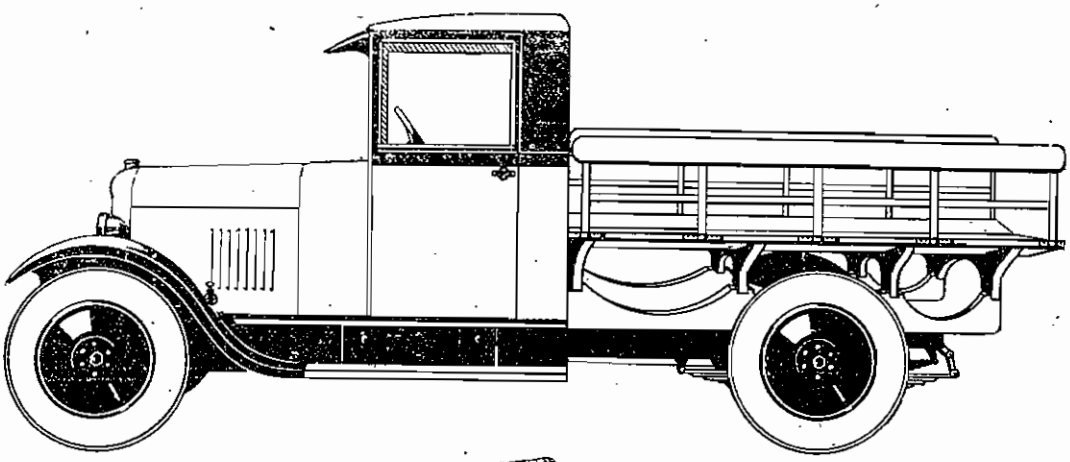

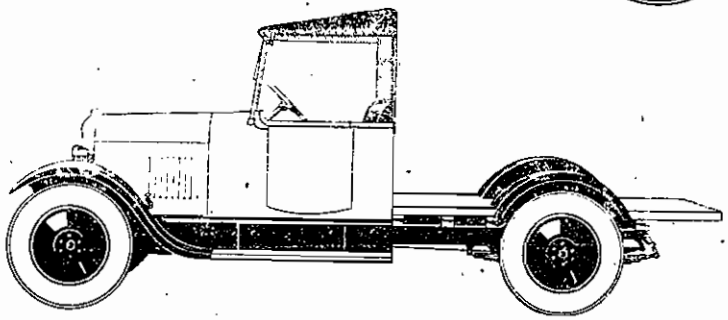

Concessionnaire Exclusif: J. B. Garbou - Lomé - Togo.

STOCK DE PIÈCES DE RECHANGE. **Atelier de réparations.**

BANQUE FRANÇAISE

DE

L'AFRIQUE

Anciennement "Banque Française de l'Afrique Equatoriale"

Fondée en 1904

Adresse Télégraphique: EQUATBANK.

CAPITAL: 50.000.000 de francs

RESERVES: 12.400 000 „

Siège Social: 23, Rue Taitbout, PARIS

Effectue toutes opérations de banque

EN FRANCE ET EN AFRIQUE

AGENCES EN FRANCE

BORDEAUX: 37, Allées de Tourny

MARSEILLE: 69, Rue Paradis

LE HAVRE: 10-12, Rue Edouard LARUE

AGENCES EN AFRIQUE

Sénégal (Dakar-Rufisque-Kaolack) (St. Louis-Louga-Diourbel)	**Soudan** (Kayes, Bamako)	**Guinée Française** (Conakry)	**Côte d'Ivoire** (Grand-Bassam, Abidjan)	**Togo** (Lomé)
Dahomey (Cotonou-Porto Novo)	**Cameroun** (Douala-Yaoundé)	**Gabon** (Libreville-Port-Gentil)	**Congo Français** (Brazzaville-Bangui)	

AGENCE DE LOME: Bureaux ouverts tous les jours à Anécho — Palimé

Atakpamé — Sokodé — Bassari.

WOERMANN-LINIE

Deutsche Ost-Afrika Linie

Hamburg Amerika Linie (Service d'Afrique)

Hamburg Bremer Afrika Linie

SERVICES RÉGULIERS DE COURRIERS, PASSAGERS ET CARGO

entre

Hambourg, Brême, Rotterdam, Anvers, Southampton, Lisbonne, Madères et les Canaries, la Côte occidentale d'Afrique, l'Angola, le Sud Ouest, l'Afrique du Sud et de l'Est.

Les cargos n'ont pour les passagers qu'un accommodement limité (classe unique

CONFORT, SERVICE SÉRIEUX, TABLE EXCELLENTE.

☞ Tous renseignements au sujet des dates d'arrivée et de départ, ainsi que toutes informations en général, peuvent être obtenus au bureau:

Avenue du Maréchal Foch,
Lomé.

Adresse élégraphique: PROSPER.

IMPRIMERIE DE L'ÉCOLE PROFESSIONNELLE MISSION CATHOLIQUE LOMÉ TOGO